

**CONTRAT de LOCATION SAISONNIÈRE du GITE L'OLIVE**

**Entre le propriétaire :**

Nom : Association TERRA NOSTRA

Adresse : 28, Le Poulrier, 87150 Saint Bazile

Téléphone : 09 75 59 26 69 (zone blanche, préférez le téléphone fixe) à défaut Éric : 06 50 47 31 75

Adresse email : [contact@casa-terranostra.fr](mailto:contact@casa-terranostra.fr)

**Et le locataire saisonnier :**

Nom : Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Portable :

Adresse email : .....

Nb d'occupants : Adultes : X €/jours Enfants : ..... (-18 ans)

Durée de la location : du ..... à 17h.  
au ..... à 10h.

Adresse de la location : 21, Le Poulrier, 87150 Saint Bazile

Montant du loyer : + € (Taxe de séjour : 0,20 €/nuit/adulte)

Option Ménage complet (100€)

Forfait Bois Hiver obligatoire (15€/rack à bois) : .....

Le locataire doit verser **30 % du loyer** pour la réservation du logement **15 jours avant le début du séjour** (chèque ou virement ou CB).

IBAN FR76 1027 8365 1000 0109 4910 178

**Le solde ainsi qu'un dépôt de garantie de 900€ devront être versés le jour de la remise des clefs.**

Cette location prendra effet à réception du présent contrat sans rature ni surcharge, daté et signé avec la mention « lu et approuvé » avant le ....., ainsi que le règlement.

**Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner, signé).**

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

à Saint Bazile

à .....

le

le.....

Le bailleur

Le locataire

Signature précédée de la  
mention manuscrite "Lu et approuvé"

Signature précédée de la  
mention manuscrite "Lu et approuvé"

## Conditions générales du contrat de location saisonnière

1. Le présent contrat de location saisonnière a pour objet de définir les conditions de la location du logement par le bailleur au locataire pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes.

2. Les heures d'arrivée sont normalement prévues le samedi après-midi à partir de 17h00

Les heures de départ sont normalement prévues le samedi matin jusqu'à 10h00.

3. Il est convenu qu'en cas de désistement :

Lorsque la somme versée pour la réservation est qualifiée d'arrhes, le propriétaire et le locataire ont la possibilité de se dédire. Si le locataire se dédit moins de 15 jours avant la date de location, il perd les arrhes versées. Si le propriétaire se dédit, il doit rembourser au locataire le double des arrhes. (Article 1590 du Code civil).

4. Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

5. Obligations du locataire : Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 3 jours après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

- Le locataire respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif .

6. Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc...

7. Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

8. Le dépôt de garantie devra être payé par chèque ou virement. Le dépôt de garantie doit être rendu au locataire dans un délai raisonnable n'excédant pas 7 jours. Si des dégradations sont constatées dans l'état des lieux de sortie, le propriétaire est en droit de retenir une partie du dépôt de garantie. Le dépôt de garantie, déduction faite des réparations locatives, doit dans ce cas être restitué au plus tard 2 mois à compter de l'état des lieux de sortie. Le propriétaire doit fournir au locataire les justificatifs des sommes retenues sur le dépôt de garantie.

9. Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

**Fait à Saint Bazile**

**Fait à .....**

**Le.....**

**le.....**

**Le bailleur**

**Le locataire**

**Signature précédée de la  
mention manuscrite "Lu et approuvé"**

**Signature précédée de la  
mention manuscrite "Lu et approuvé"**